



Commission du travail du Manitoba

175, rue Hargrave, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Téléphone : 204 945-3783 Télécopieur : 204 945-1296

www.gov.mb.ca/labour/labbrd

**FORMULE X : Demande en vue de l'obtention d'une décision de la Commission
en application du paragraphe 76(3) et de l'article 77 de la *Loi*
(Opposant religieux)**

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

Toute l'information comprise dans votre demande est fournie aux parties nommées comme intimées ou parties intéressées. De plus, il est possible que l'on fasse référence à cette information dans l'ordonnance rendue ou les motifs énoncés par la Commission à la fin d'une cause, sur le site Web de la Commission ainsi que dans les rapports, imprimés ou en ligne, du service de communication, qui peut publier la décision de la Commission.

Nom complet du requérant :

Adresse du requérant :

Nom et adresse de l'employeur :

Nom et adresse du syndicat :

Exposez au long les motifs pour lesquels vous vous opposez à devenir membre du syndicat susmentionné et à y contribuer financièrement.

Au soutien de ma demande, vous trouverez ci-joint trois copies des articles de foi sur lesquels j'entends m'appuyer.

Requérant

Déposez la formule A avec la présente demande.